



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - BIODIVERSITÉ - FORÊT
UNITÉ FORÊT

ARRÊTÉ DDTM2B/SEBF/FORÊT/N°415/2016

en date du 10 mai 2016

portant ouverture et clôture de la chasse anticipée au sanglier pour la campagne du 1er juin au 14 août 2016 dans le département de la Haute-Corse

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la consultation du public du 11 mars au 03 avril 2016 sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 janvier 2016 ;
- Vu** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse en date du 04 mars 2016 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'ouverture spécifique de la chasse anticipée au sanglier est fixée **du 1er juin au 14 août 2016** sur l'ensemble du département.

Cette chasse ne peut être pratiquée qu'après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées ci-dessous.

Elle peut être pratiquée tous les jours, à l'affût, à l'approche, ou en battue sous certaines conditions, sur les terrains agricoles et à proximité de ceux-ci.

La demande d'autorisation préfectorale est souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès du Préfet et adressée à la direction départementale des territoires et de la mer. La date limite de dépôt des demandes d'autorisation est fixée au **29 juillet 2016**.

À l'issue de la période autorisée, un bilan de chasse anticipée devra être retourné à la direction départementale des territoires et de la mer avant le **15 septembre 2016**.

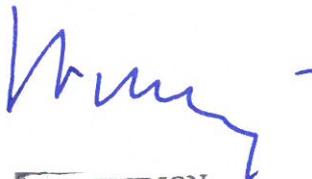
Les demandes d'autorisation et les bilans sont établis sur les formulaires de l'annexe 1 du présent arrêté.

L'action de chasse anticipée devra se dérouler conformément aux préconisations énumérées dans le formulaire de demande d'autorisation figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, la sous-préfète de CALVI, le sous-préfet de CORTE, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué inter-régional Alpes Méditerranée Corse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée, pour information, au procureur de la république et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse.

Le Préfet,



Alain THIRION



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**BILAN DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER
du 1^{er} juin au 14 août 2016**

à retourner à :

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Haute-Corse
Service Eau-Biodiversité-Forêt
8, bd Benoîte Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA Cedex 9

avant le 15 septembre 2016

Je soussigné(e)

autorisation de chasse anticipée **DDTM2B/SEBF/FORET/N°**

accordée le

déclare par la présente :

Nombre total d'animaux tués durant la période autorisée :

Date	Commune	Parcelle	Nombre de sangliers tués		Nombre de sangliers vus non tués	
			Mâles	Femelles	Adultes	Jeunes

Nombre de renards tués : Nombre de renards vus non tués :

Fait à, le

Signature,

N.B. : Ce bilan est utile à l'établissement de statistiques sur l'évolution des populations animales concernées. Il est à retourner à la DDTM dûment signé même si aucun animal n'a été tiré, à défaut aucune autorisation ne pourra être délivrée les années suivantes.